



*SYNDICAT PROFESSIONNEL
DES SCIENTIFIQUES DE L'IREQ*

COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

Rappel des lois en temps de moyens de pression

BOUCHERVILLE, le 7 octobre 2014

Comme vous le savez, les technologues d'Hydro-Québec font actuellement des moyens de pression. Sachez qu'en aucun temps votre employeur ne peut vous demander d'effectuer du travail normalement dévolu à des salariés grévistes. Le Code du travail (article 109 et suivants) prohibe l'utilisation de personnes autres que les cadres pour effectuer les fonctions dévolues aux salariés en grève. De telles infractions peuvent conduire à des poursuites assorties d'amendes pouvant être prises à l'encontre de l'employeur et des employés fautifs.

Nous vous rappelons également que lorsque vos collègues techniciens font du piquetage, vous êtes tenu de rentrer au travail. Quant à l'employeur, il a l'obligation de vous garantir un accès sécuritaire à votre lieu de travail. Vous êtes en droit de ne pas franchir une ligne de piquetage, si vous estimez que vous courez des risques pour accéder à votre lieu de travail. Vous devez alors aviser votre supérieur afin qu'il puisse vous assurer un accès sécuritaire à votre lieu de travail.

Le Bureau

Secrétariat du SPST
210, boul. de Montarville
Bureau 2008
Boucherville (Québec)
J4B 6T3
Tél : (450) 449-9630
1-877-449-9630 (sans frais)
Fax : (450) 449-9631
Courriel : secretariat@spsi.qc.ca
Page Web : www.spsi.qc.ca